



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction de la Coordination Territoriale et de la Gestion des Infrastructures

Bordereau d'envoi

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMENAGEMENT SUD

Nos Réf: AC P RD 28 VEY 2015 020

Affaire suivie par M.MESCLE

☎ : 04 92 57 20 07

✉ : marc.mescle@hautes-alpes.fr

MAISON TECHNIQUE DE VEYNES

1115 Route de Gap

La Croix Rouge

05400 VEYNES

Laragne le 21 mai 2015

Objet : Acte de police de circulation.

<p>Arrêté permanent pour limitation de tonnage à 19 tonnes. RD 28 PR 8+740 au PR 12+760</p> <p>Sur les Communes de Montbrand et la Haute Beaume</p>	<p>Pour régularisation Document adressé par :</p> <p><input type="checkbox"/> Courrier </p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mail @</p> <p><input type="checkbox"/> Fax </p>
---	--

Le Responsable de l'Agence Territoriale
De l'Aménagement Sud

Xavier CONTAL

<u>Autres destinataires chargés de l'exécution du présent acte</u>	Courrier	Mail @	Fax
Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conseil Général – Maison Technique de Veynes	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<u>Destinataires à titre d'information</u>	Courrier	Mail @	Fax
MAISON TECHNIQUE DE VEYNES	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MAIRIES DE MONTBRAND – LA HAUTE BEAUME	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S.GERTOSIO-MATHIEU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
M.MARC MESCLE	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SERVICE DES TRANSPORTS CG05	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SDIS -- CRICR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



PÔLE AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

AGENCE TERRITORIALE DE L'AMÉNAGEMENT SUD
Maison Technique de VEYNES

ARRETE PERMANENT pour LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : RD 28 – PR 8+740 au PR 12+760
Communes de MONTBRAND et LA HAUTE BEAUME
Limitation de tonnage à 19 tonnes

ARRETE DU : 21 MAI 2015

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
des Hautes-Alpes

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié ;
- VU** le règlement de voirie départemental et ses annexes adopté le 26 juin 2007 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général des Hautes Alpes référencé ACPRD28VEY201476, en date du 18 septembre 2014, portant réglementation de limitation de tonnage à 19 tonnes sur la RD 28 ;
- VU** l'avis du responsable de la Maison Technique de Veynes ;
- CONSIDERANT** que la configuration de la RD 28 nécessite une limitation de tonnage de 19 tonnes ;
- CONSIDERANT** que la limitation de tonnage fixée par l'arrêté sus visé (réf. : ACPRD28201476) porte sur une section de route dont les limites doivent être modifiées ;
- SUR** proposition du Chef de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud ;

ARRETE

Article 1 – Réglementation

La circulation sur la RD 28, du PR 8+740 au PR 12+760, est interdite aux véhicules suivants :

- Véhicules dont le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou le Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) est supérieur à 19 T.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services du Département des Hautes-Alpes - Maison Technique de Veynes.

Des panneaux type B13 seront placés en position ainsi qu'en pré-signalisation au premier carrefour rencontré de part et d'autre de la section de route concernée.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2, et annulent et remplacent les dispositions prises par l'arrêté du 18 septembre 2014 (réf. ACPRD28VEY201576).

Article 4 – Dérogation

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services techniques du Département des Hautes-Alpes, des lignes régulières de transports en commun et de collecte des ordures ménagères.

Article 5 – Ampliation

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Mme la Directrice Générale Adjointe chargée du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Responsable de la Maison Technique de Veynes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. Michel TRUC, Maire de la Commune de Montbrand,
- M. Roger AQUINO, Maire de la Commune de la Haute-Beaume,
- M. le Directeur du CRICR Méditerranée,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.

Pour ampliation

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Agence Territoriale de l'Aménagement Sud

Xavier CONTAL

Fait à GAP, le 21 MAI 2015

Le Président

Jean-Marie BERNARD